



COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020 A 19 HEURES

Le dix-sept septembre deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Florence Bihan, Léna Tanguy, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents ayant donné procuration : Laurence Méar à Éric Le Bour, Denis Saout à François Roué.

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

La séance est ouverte à 19 heures.
Gérard Péron est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUILLET 2020

Monsieur Yvon Ropars indique que son nom ne figure pas dans la liste des présents ; il précise qu'il est indiqué Christel Chaumont en lieu et place. Il regrette que toutes les questions diverses posées en séances ne soient pas retranscrites dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu du 10 juillet 2020 sera corrigé. Il rappelle que le compte-rendu a vocation à retranscrire l'ensemble des décisions prises par le Conseil municipal. Il donne l'exemple de Haut-Léon Communauté qui a fait le choix de ne pas relater l'ensemble des échanges en séance.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

- Décision n°14.2020 relative à la souscription d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne - dont le siège social est situé 13 place de Gaulle à Plouescat aux caractéristiques principales suivantes : montant : 100 000 € / durée : 20 ans / taux : Fixe à 0,90% / amortissement : linéaire / périodicité : trimestrielle / frais de dossier : 150 euros.

- Décision n°15.2020 relative à la signature d'un marché de fourniture et pose de cassettes et modules membranaires à la station d'épuration avec la société HYDREA, sise 75 rue des Longues Rayes à Lacroix Saint Ouen, pour un montant de 194 400 € HT.

- Décision n°16.2020 relative à la signature d'un marché d'études préalables et de maîtrise d'œuvre des travaux de gestion des eaux et de renaturation de cours d'eau avec le bureau d'études AT Ouest, sise Parc du Launay -16 rue Goarem Pella - à Saint-Martin des Champs, pour un montant global de 5 615 € HT pour la tranche ferme et 5 515 € HT pour la tranche conditionnelle.

- Décision n°17.2020 relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'espace Trémintin avec l'association Skolaj Diwan Penn-ar-Bed, représentée par le Directeur adjoint du collège, Monsieur Noël Cariou.

Monsieur le Maire précise que la décision n°19.2020 annule et remplace celle-ci ; l'effectif des pensionnaires ayant évolué au moment de la signature, le montant annuel s'élève désormais à 14 820 €.

ORDRE DU JOUR

1. Finances – Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire explique que, conformément aux précisions apportées par Monsieur le trésorier municipal, les créances irrécouvrables doivent être présentées par le comptable public, par liste, à l'ordonnateur qui après vérification de cette liste, peut rejeter certains dossiers en y apportant des informations qui permettront au comptable de reprendre les poursuites.

L'admission en créance irrécouvrable par le Conseil municipal n'éteint pas la dette, ce qui signifie que le recouvrement de sommes postérieurement à l'admission sera comptabilisé en recette exceptionnelle.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en créance irrécouvrable (ou non-valeurs) sur le budget « service des eaux » de :

- la liste 4293210215 pour un montant de 1.05 €
- la liste 4283510215 pour un montant de 613.57 €
- la liste 4379080215 pour un montant de 391.92 €
- la liste 4401400215 pour un montant de 618.42 €

Les listes sont consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, admet en non-valeurs les listes ci-dessus sur le budget de l'Eau.

2. Finances – Décision modificative au budget annexe de l'Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une modification des crédits inscrits au budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2020 comme suit :

Section de fonctionnement :

658 : charges diverses de gestion courante : + 100 €

6063 : fournitures d'entretien et de petit équipement : - 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative au budget assainissement telle que proposée ci-dessus.

3. Finances – Convention pour le remboursement de consommation d'électricité

Monsieur le Maire explique que Monsieur Jacques Créac'h, propriétaire du foodtruck Hot Pizza présent place de l'Europe les vendredis soir a sollicité la commune pour accéder à l'électricité nécessaire pour l'éclairage et le réfrigérateur de son commerce ambulancier.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mettre à disposition l'alimentation électrique située salle de l'Europe et à facturer un montant annuel forfaitaire de 100 € pour le remboursement de sa consommation électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention pour le remboursement de la consommation électrique du foodtruck Hot Pizza avec son propriétaire, Monsieur Créac'h.

4. Ressources humaines – Création d'un emploi d'agent polyvalent du service bâtiment

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du départ en retraite d'un agent le 1^{er} avril 2021 (qui sera absent du service pour solde de ses droits à congés dès le début du mois de décembre 2020), il est proposé la création d'un emploi d'agent polyvalent du service bâtiment, spécialité peintre, de 35 heures à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Afin d'assurer la continuité du service bâtiment, ce nouvel emploi pourrait être pourvu dès le 1^{er} janvier 2021. Parallèlement, il conviendra de supprimer l'emploi existant au tableau des effectifs le 1^{er} avril 2021 une fois que l'agent en poste aura été radié des cadres. Il est précisé que la suppression d'emploi est soumise à l'avis du comité technique préalablement à la délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise :

- ***La création de l'emploi d'agent polyvalent du service bâtiment, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;***
- ***La modification du tableau des emplois en résultant ;***
- ***L'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes.***

5. Administration générale – Désignation d'un référent sécurité routière

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, la préfecture du Finistère a mis en place, depuis 2009, un réseau d'élus référents sécurité routière. Celui-ci permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière sur le territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que Joël Suchocka soit désigné référent sécurité routière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Joël Suchocka référent sécurité routière de la commune.

6. Domaine public – Convention avec Orange pour l'effacement de réseau rue Charles Le Goffic

Monsieur Nicolas Bodennec explique que dans le cadre du réaménagement de la rue Charles le Goffic, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention locale avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Le montant de la prestation qui inclut l'étude de réalisation, le matériel de câblage, la pose câblage en souterrain avec reprise des branchements ainsi que la dépose des câbles aériens et des appuis Orange s'élève à 1 304,64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec Orange pour l'effacement de réseau rue Charles Le Goffic.

7. Urbanisme - Approbation de la procédure de déclassement du domaine public communal correspondant à une partie du jardin public de la Place Wanfried et vente à la SAS Les Jardins de Diane

Par délibération n° D.48.2020 du 15 juin 2020, la Commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie du jardin public situé Place Wanfried.

Ce terrain a fait l'objet d'une opération de délimitation pour déterminer la surface exacte à céder qui est de 157 m².

Cette procédure a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique du lundi 27 juillet 2020 au lundi 10 août 2020.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, il est désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Conformément à la délibération n° D.48.2020 du 15 juin 2020, le prix du m² est fixé à 15€ ; les frais inhérents à l'enquête publique et à l'établissement de l'acte de cession (géomètre, notaire) sont à la charge du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Constate la désaffectation d'une partie du jardin public d'une superficie de 157 m² ;

- Procède au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

- Décide de son incorporation dans le domaine privé communal ;

- Cède 157 m² à la SAS Les Jardins de Diane au prix de 15€ le m² ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents inhérents à la mise en œuvre de cette décision.

8. Urbanisme – Réserve foncière – Achat d'un terrain rue Maréchal Foch

Lors du débat d'orientation budgétaire le 10 février 2020, le Maire a présenté les différentes orientations d'investissement pour l'année 2020, au nombre desquelles figuraient les réserves foncières et la Maison de santé.

Des négociations ont été engagées avec le Diocèse Quimper et Léon pour la cession de la parcelle cadastrée section AM 693 sise rue du maréchal Foch, propriété de l'association Foyer populaire de Plouescat. Cette parcelle d'une superficie de 1032 m² se situe en zone Uha du PLU. Elle comprend un bâtiment dont le coût de démolition et désamiantage s'élève à environ 20 000 € TTC.

Cette parcelle est proposée au prix de 30 000 € net.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'achat de cette parcelle.

Monsieur André Creff constate que le montant de l'opération est peu élevé.

Monsieur Yvon Ropars demande si cette réserve foncière serait à destination d'une éventuelle Maison de santé.

Le Maire répond que c'est une possibilité mais que rien n'est arrêté car il s'agit d'abord de fédérer les professionnels de santé autour d'un projet élaboré par eux. Il ajoute que les jeunes médecins souhaitent aujourd'hui s'installer dans des lieux où les professionnels travaillent ensemble et ne sont pas structurés pour cela. Il donne la parole à Madame Catherine Gourmelon qui, en tant que professionnelle de santé, explique la nuance entre une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) qui correspond au travail commun des professionnels de santé réunis en association pour un exercice coordonné des soins, et la Maison de santé telle qu'on l'imagine en terme de bâtiment destiné à accueillir des médecins et autres professionnels de santé. Elle précise que ce serait multisite avec les communes de Plounevez-Lochrist, Tréfleze et Lanhouarneau.

A la question de Monsieur Yvon Ropars sur le projet évoqué lors d'un précédent Conseil municipal d'un bâtiment de 400m², Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une projection parmi d'autres, que si un bâtiment devait être construit à Plouescat, il serait calibré aux besoins mais que rien n'est arrêté à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix Pour et 2 abstentions (Yves Jézéquel et Yvon Ropars), autorise l'achat par la commune de la parcelle cadastrée AM 693 sise rue du maréchal Foch au prix de 30 000 €, auquel s'ajouteront les autres frais inhérents à cette acquisition immobilière.

9. Affaires scolaires – Convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école Anita Conti

Madame Christine Le Ster rappelle que depuis plusieurs années, le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale oeuvrent de manière active pour que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

Le dispositif d'initiation à la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services. La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de la commune.

Les associations intervenant dans les écoles se sont vues délivrer une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Education nationale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Département du Finistère relative au financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école Anita Conti pour la période septembre 2020 - juillet 2021. L'école Anita Conti bénéficierait de 3 heures hebdomadaires d'interventions. La subvention allouée à la commune serait d'un montant de 2 700 €. Le reste à charge pour la commune serait de 1 801,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école Anita Conti pour la période septembre 2020 - juillet 2021.

10. Affaires scolaires – Convention de partenariat avec l'OGEC de Notre Dame des Victoires pour l'organisation de l'accueil périscolaires

Madame Christine Le Ster rappelle que dans le cadre de l'organisation de l'accueil périscolaire du soir, la commune de Plouescat a conclu depuis plusieurs années une convention avec l'OGEC Notre Dame des Victoires. Cette convention a pour objet de poser les bases du partenariat entre la commune de Plouescat et l'OGEC Notre Dame des Victoires dans la mesure où :

- la commune est organisatrice de l'accueil périscolaire du soir (organisé sur la semaine de 4 jours depuis le 3 septembre 2018) ;
- l'OGEC de Notre Dame des Victoires met plusieurs de ses salariés à disposition de la commune pour l'organisation des temps périscolaires du soir.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui lie les deux parties pour l'année scolaire 2020-2021 et qui sera reconduite tacitement pour les années scolaires suivantes, sauf dénonciation ou avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec l'OGEC de Notre Dame des Victoires pour l'accueil périscolaire du soir.

11. Affaires scolaires – Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Madame Christine Le Ster propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Ce règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de cet accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

12. Affaires scolaires – Convention de bénévolat dans le cadre de l'accueil périscolaire

Madame Christine Le Ster rappelle que la convention des bénévoles du périscolaire a été approuvée par le conseil municipal le 19 septembre 2018. Il a été indiqué dans la délibération que la convention serait reconduite l'année suivante, si aucune modification n'y était apportée.

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2020-2021, des modifications ont été apportées à la convention de bénévolat pour intégrer les mesures sanitaires applicables au contexte Covid.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de bénévolat pour l'accompagnement à la scolarité et d'autoriser sa signature par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de bénévolat dans le cadre de l'accueil périscolaire.

13. Culture – Autorisation de signature des contrats d'artistes ou intervenants dans le cadre du programme culturel

Madame Catherine Gourmelon, dans le cadre de la saison culturelle qui se déroulera à Plouescat de septembre 2020 à août 2021, propose d'autoriser le Maire, Eric Le Bour ainsi que Catherine Gourmelon, adjointe à la culture titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle pour la commune, à contractualiser avec l'ensemble des intervenants sollicités pour la programmation culturelle.

Chaque intervention fera l'objet d'un contrat écrit : contrat de cession pour le spectacle vivant ou contrat basé sur la rémunération en vigueur dans le domaine concerné (Exemple : Charte des auteurs illustrateurs jeunesse pour les ateliers ou rencontres d'auteurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire et l'adjointe à la culture, Catherine Gourmelon à signer les contrats d'artistes ou intervenants dans le cadre du programme culturel.

14. Relations institutionnelles – Motion de soutien à la Brittany Ferries

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la Brittany Ferries traverse la crise la plus grave de son histoire. Ce fleuron du tourisme breton doit en effet faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 dans un contexte conjoncturel déjà très difficile en raison du Brexit.

L'entreprise, ambassadeur de qualité à l'étranger, fait la fierté de nos territoires ; les léonards y sont très attachés.

L'impact économique (100 millions d'euros de consommation des clientèles transportées par an sur la Bretagne) ne doit pas cacher les retombées locales liées à la présence de centaines de familles.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien total aux membres du conseil de surveillance, au directoire et à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Les élus souhaitent que les efforts consentis par l'entreprise, en complément des actions menées par la Région Bretagne et Conseil départemental, soient soutenues par l'Etat en apportant un soutien financier fort et sans faille nécessaire à la pérennisation de la Brittany Ferries.

Ils réaffirment enfin la nécessité de préserver cette entreprise ainsi que les emplois qui s'y rattachent et rappellent que le Pays de Morlaix souffre déjà de la fermeture de la compagnie HOP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la motion de soutien à la Brittany Ferries.

La séance est levée à 20h10.